

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis la rentrée 2017, les opérations de promotions sont régies par de nouvelles règles, que les représentants du personnel avaient saluées car elles pouvaient permettre le début de la déconnexion entre les opérations de carrière et l'évaluation professionnelle. On pouvait espérer que celle-ci devienne un réel moment de formation.

Dès la rentrée 2016, les représentants des personnels avaient interrogé l'administration sur les nouvelles modalités, les Inspecteurs de l'Education Nationale avaient indiqué commencer les rendez-vous carrière. Les personnels visités ont cependant tous eu une note. Certains ont d'ailleurs un nouveau rendez-vous carrière cette année, ces procédures d'évaluation deux années consécutives interrogent... Quand d'autres parfois n'ont pas été vus depuis plus de 6 ans.

Depuis la rentrée 2017 et la mise en place effective de PPCR, les opérations de promotions n'ont pu avoir lieu. Après une CAPD où l'ordre du jour n'a pas été respecté, la promesse d'un groupe de travail qui n'a jamais été tenu, d'une discussion sur le barème qui n'a jamais eu lieu, la réception de documents qui n'ont jamais été complétés, les commissaires paritaires s'interrogent sur les nouvelles modalités. Ils regrettent que leur mise en place, couplée à celle de la plateforme paye au rectorat, ne respectent plus la transparence nécessaire aux opérations et le rôle de la commission paritaire. Les services ont envoyé des documents faisant état de 84 promotions à la classe normale, les commissaires paritaires ont estimé les promotions manquantes à 68, soit plus de 44% des promotions. Nous ne doutons pas que ces promotions à l'ancienneté aient été mises en œuvre, mais il n'est pas admissible qu'elles soient manquantes sur les documents. Devant votre refus de fournir les documents de reclassement, les commissaires paritaires ne peuvent valider des opérations qu'ils ne peuvent que partiellement contrôler. Les représentants du SNUipp-FSU23 vous proposent de leur fournir le « tableau de classement », comme cela se fait dans d'autres départements de l'académie, afin qu'ils puissent vérifier TOUTES les opérations effectuées de promotions en vue de la prochaine CAPD. A défaut de documents de contrôle, nous ne pourrions malheureusement pas valider les promotions, ce qui serait inédit dans le département.

Les représentants du personnel sont également choqués par la procédure choisie par l'administration pour la mise en place du nouveau grade, la classe exceptionnelle. C'est la première fois que l'administration demande à des commissaires paritaires de valider des opérations de promotion, sans que les personnels concernés n'aient eu connaissance des appréciations professionnelles qui seront pris en compte. Ce n'est ni réglementairement conforme, ni éthiquement acceptable. Le SNUipp-FSU23 vous a écrit pour vous demander un calendrier respectant les droits des personnels (qui doivent avoir connaissance de leur appréciation) et le délai réglementaire de 30 jours pour contester l'appréciation s'ils le souhaitent. Nous ne pouvons que regretter votre absence de réponse.

Nous espérons que ces dysfonctionnements trouveront aujourd'hui des réponses, permettant le retour au respect du paritarisme et des droits des personnels.